

Bureau d'études



VRD - Eau - Assainissement

standard : 04 72 66 89 00

www.c2iconseil.fr



agence Lyon : 30 rue Narcisse Bertholey - 69600 Oullins
agence Valence : 285 rue Jean Rostand - 26800 Portes-lès-Valence

Maître d'ouvrage



SCCV EUROPEAN HOMES 419
131, chemin du Bac à Traille
69300 CALUIRE ET CUIRE

Département de la Drôme

Commune de Saint Rambert d'Albon

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS



Cadrage Réglementaire Loi sur l'eau

N° d'affaire	N° de pièce	Echelle	Date	Indice
J170	1	NC	09/01/2026	1

Rédaction	Vérification	N° d'affaire	Date	Indice	Phases
L.R.	I.C.	JI70	09/01/2026	1	Création du document



C2i Conseil
Tél. 04 72 66 89 00
c2i@c2iconseil.fr
APE : 7112B

S.A.S. au capital de 11 000 €
N° TVA Intracommunautaire :
FR 79 403 102 502
RC Lyon 403 102 502

Agence de Lyon
30 RUE Narcisse Bertholey
69600 OULLINS
SIRET 403 102 502 00040

Agence de Valence
285 rue Jean Rostand
26800 PORTES-LES-VALENCE
SIRET 403 102 502 00032



MEMBRE ADHERENT

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	5
2. OBJET DE L'ETUDE	5
3. EMPLACEMENT DU PROJET	5
4. ETAT INITIAL	7
4.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	7
4.1.1. PLU	7
4.1.2. PPRI de Saint Rambert d'Albon	8
4.2. TOPOGRAPHIE	9
4.3. ESPACES NATURELS ET ZONE HUMIDE.....	9
4.3.1. Natura 2000	9
4.3.2. ZNIEFF.....	10
4.3.3. Zone humide	11
4.4. SAGE	11
4.5. CAPTAGE D'EAU POTABLE	12
4.6. REMONTEES DE NAPPE.....	13
4.7. HYDROGEOLOGIE.....	13
4.7.1. Suivi piézométrique.....	13
4.7.2. Sondage pédologique.....	14
5. PROJET	17
5.1. IMPACT SUR LES RUISSELLEMENTS	20
5.2. IMPACT SUR LA ZONE INONDABLE.....	21
5.3. IMPACT SUR LA ZONE HUMIDE.....	21

6. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE	22
7. CONCLUSION	23
8. ELEMENTS GRAPHIQUES.....	24

1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

SCCV EUROPEAN HOMES 419

131 Chemin du Bac à Traille

69300 Caluire et Cuire

2. OBJET DE L'ETUDE

Dans le cadre du projet d'aménagement de 54 logements rue neuve, à Saint Rambert d'Albon (26), C2i Conseil a été missionné, afin de réaliser un cadrage réglementaire Loi sur l'Eau.

3. EMPLACEMENT DU PROJET

💧 [Département](#)

Le projet se situe dans le département de la Drôme.

💧 [Nom de la commune](#)

L'emprise de la zone d'étude se situe sur la commune de Saint Rambert d'Albon.

💧 [Adresse](#)

Le projet de lotissement est situé Rue Neuve, section cadastrale B, parcelles 1903, 178, 1053, 1021 et 183.

💧 [Cours d'eau](#)

Le cours d'eau à proximité de la zone d'étude est le Rhône.

Ci-après la localisation du projet.



4. ETAT INITIAL

4.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

4.1.1. PLU

La commune de Saint Rambert d'Albon a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 12/11/2025.

Le projet est entièrement situé en zone UBb : Zone urbaine de centralité élargie correspondant à des extensions de l'habitat relativement récentes. Elle a également vocation à accueillir des commerces et activités de service. Il est également entièrement situé en secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU : Secteurs concernés par une servitude de logements sociaux conformément aux articles L 151-15 et R 158-38 du Code de l'Urbanisme.

Enfin, il est inscrit dans l'OAP secteur Gare 2.

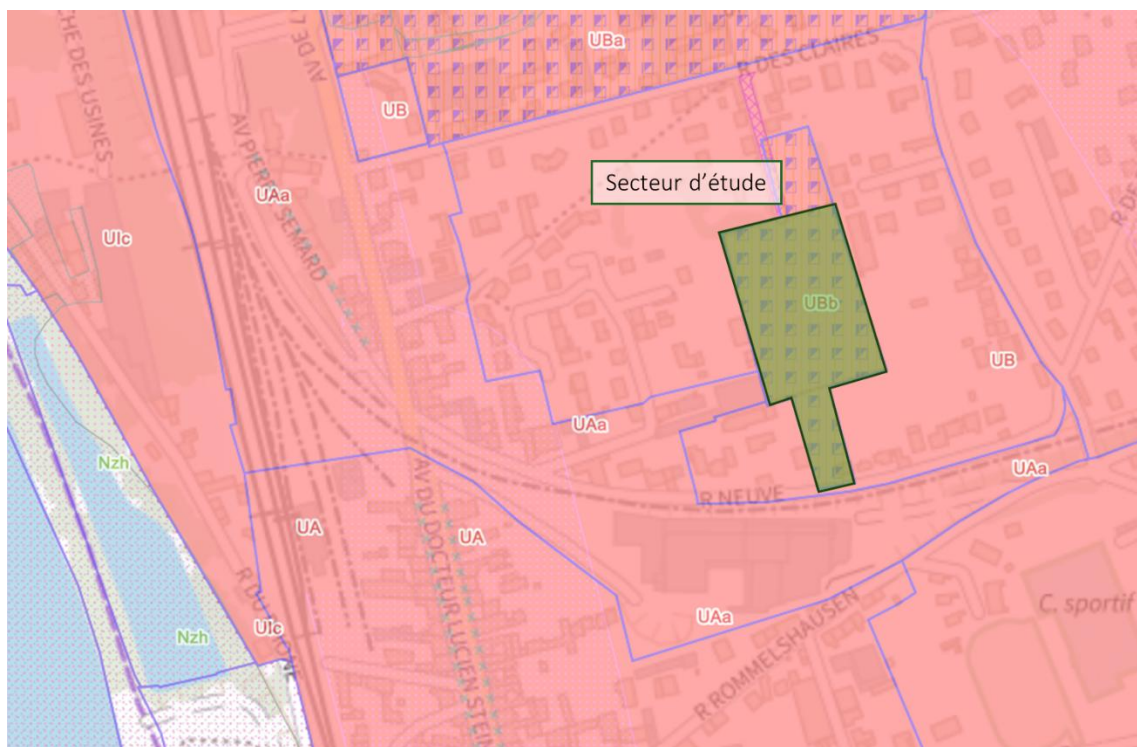


Figure 2 : Extrait du PLU de la commune de Saint Rambert d'Albon (Source : Géoportail de l'urbanisme, 2026)

■ Zone UBb

Le PLU ne mentionne aucune préconisation particulière concernant la gestion des eaux pluviales sur la zone UBb.

■ Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement stipule les dispositions suivantes pour les eaux pluviales :

5.Eaux Pluviales :

Sur une partie du territoire de Saint-Rambert-d'Albon, le système d'assainissement est de type unitaire.

Il collecte alors tant les eaux usées que des eaux pluviales.

Des déversoirs d'orage accompagnent donc le réseau collecteur afin de permettre l'écrêtement du flot d'orage et d'éviter de noyer la station d'épuration en diluant les effluents. Ils doivent en effet être concentrés pour être mieux traités.

Les réseaux d'assainissement rejettent leurs effluents dans la station d'épuration et les déversoirs d'orage se rejettent dans le Rhône. Cependant, de façon générale, le sous-sol étant de nature sablo-caillouteuse permettant une infiltration aisée des eaux de pluie.

La Commune de Saint-Rambert-d'Albon est soumise à un plan de prévention des risques. La gestion des eaux pluviales est indépendante du zonage d'assainissement, c'est-à-dire de la zone d'assainissement collective ou non collective.

Dans les zones urbaines non aménagées ou les zones d'urbanisation future les aménageurs doivent mettre en œuvre sur les parcelles toutes les mesures susceptibles -mesures d'accompagnement : le puits d'absorption, la tranchée, les fossés et noues, les toits stockant, ou techniques classiques : bassin d'infiltration, bassin de rétention, ...- de limiter les apports pluviaux au système d'évacuation des eaux pluviales (réseau d'eaux pluviales, réseau unitaire, fossé). En effet, le règlement d'assainissement de Saint-Rambert-d'Albon stipule que **« seul l'excès du ruissellement peut être rejeté au réseau public d'évacuation des eaux pluviales (séparatif et/ou unitaire) après qu'ait été mis en œuvre sur la parcelle toutes les solutions susceptibles de limiter les apports pluviaux ».**

4.1.2. PPRI de Saint Rambert d'Albon

Le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) résulte du croisement des aléas inondation et des enjeux anthropique, il délimite les zones sur lesquelles sont applicables des interdictions, des prescriptions et/ou des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

La commune de Saint Rambert d'Albon présente un PPRI approuvé par l'arrêté 01-0736 préfectoral le 27/02/2001.

Le projet est localisé en zone blanche : risque très fiable ou négligeable.

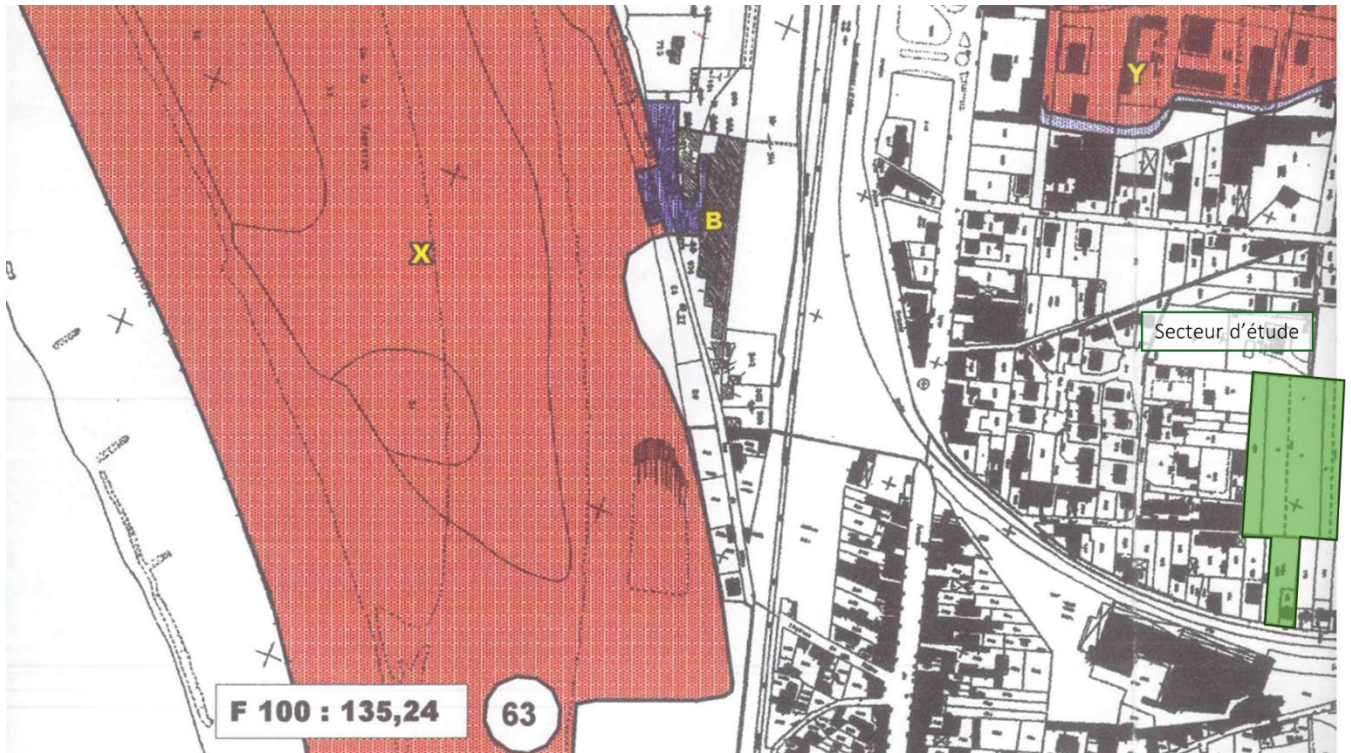


Figure 3 : Extrait du PPRI de Saint Rambert d'Albon (Source : Géoportail de l'urbanisme, 2026)

4.2. TOPOGRAPHIE

En première approche, il ne semble pas y avoir de bassin versant extérieur s'écoulant sur le projet. Malgré le profil topographique, la présence de murs entourant l'ensemble des parcelles du projet empêche les écoulements.

4.3. ESPACES NATURELS ET ZONE HUMIDE

4.3.1. Natura 2000

La rive droite du Rhône est classée en zone Natura 2000 à la fois pour la directive habitats et la directive oiseaux. Le projet se situe à environ 650 m à l'Est de ces zones.

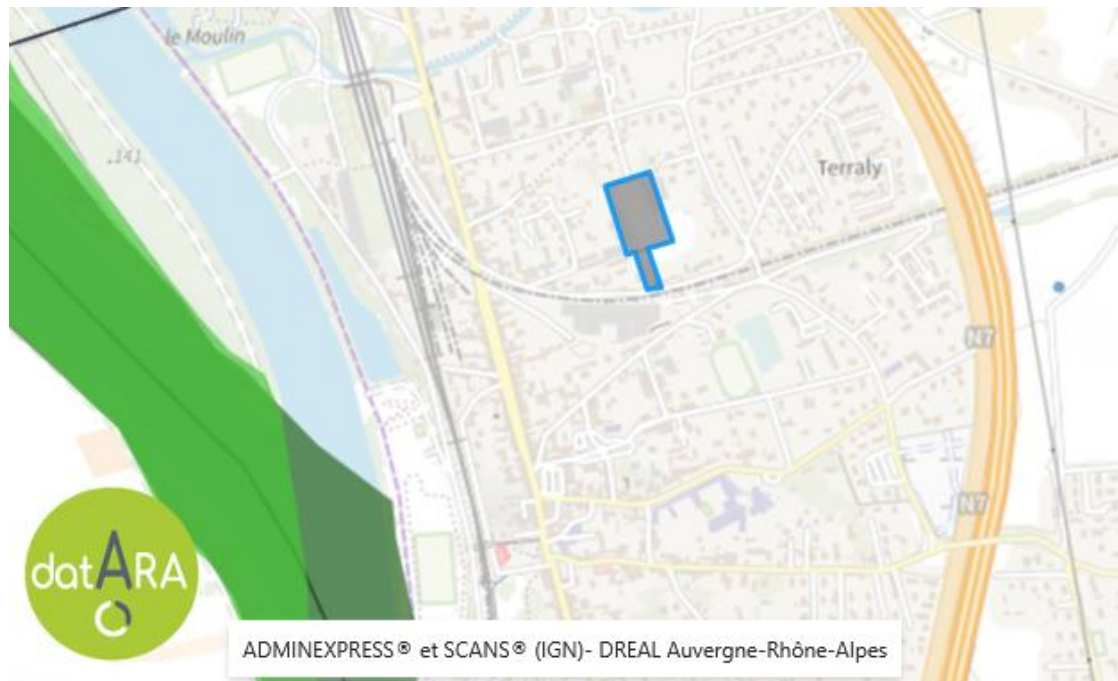


Figure 4 : Localisation des zones Natura 2000 à proximité du projet (Source : datAra, 2026)

4.3.2. ZNIEFF

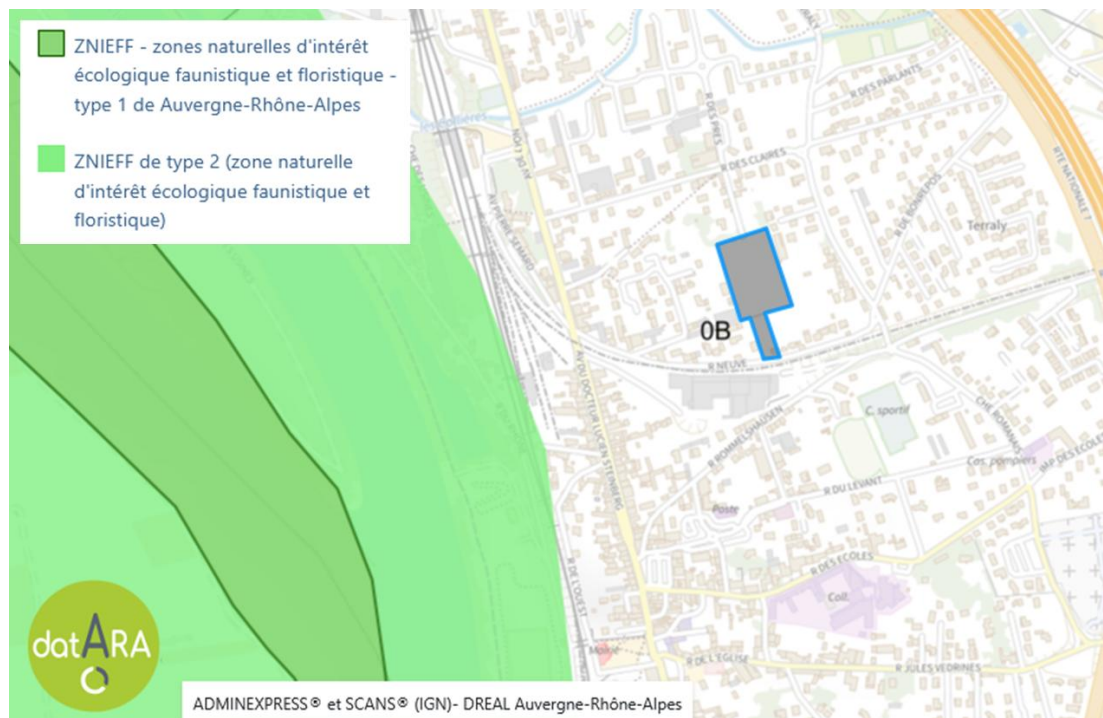


Figure 5 : Localisation des ZNIEFF à proximité du projet (Source : datAra, 2026)

Le Rhône et sa rive droite présente des ZNIEFF :

- ZNIEFF type 1 : Ile de la sainte et restitution de sablons (820030056)
- ZNIEFF type 2 : Ensemble fonctionnel forme par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales (820000351)

Ces zones sont situées respectivement à environ 350 m et 650 m à l'Ouest du projet.

4.3.3. Zone humide

Le projet est situé à environ 450 m à l'Est de la zone humide n°26SOBENV0007.



Figure 6 : Localisation des zones humides à proximité du projet (Source : datAra, 2026)

4.4. SAGE

Le site d'étude est concerné par le SAGE Bièvre - Liers - Valloire, approuvé en décembre 2019. Il regroupe 83 communes réparties sur les départements de la Drôme (12 communes) et de l'Isère (71 communes).

	Règles de gestion des eaux pluviales du SAGE
1	Répartition des volumes disponibles définis par catégorie d'utilisateurs
2	Interdire les nouveaux prélèvements ayant un impact sur les débits des sources de Manthes et de Beaufort
3	Interdire les nouveaux prélèvements destinés à un autre usage que l'alimentation en eau potable dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable
4	Interdire les projets et activités présentant un fort risque d'atteinte, sur le plan qualitatif, à la ressource en eau dans les zones de sauvegarde
5	Encadrer l'extraction des matériaux
6	Limiter les impacts négatifs de l'infiltration des eaux usées traitées
7	Interdire les nouveaux prélèvements autres que pour l'usage « alimentation en eau potable » dans la nappe de la Molasse
8	Généraliser l'infiltration à la source des eaux pluviales propres

4.5. CAPTAGE D'EAU POTABLE

Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur le site d'étude. Un périmètre de protection élargi est situé à environ 200 m à l'Est (120 m au plus proche).

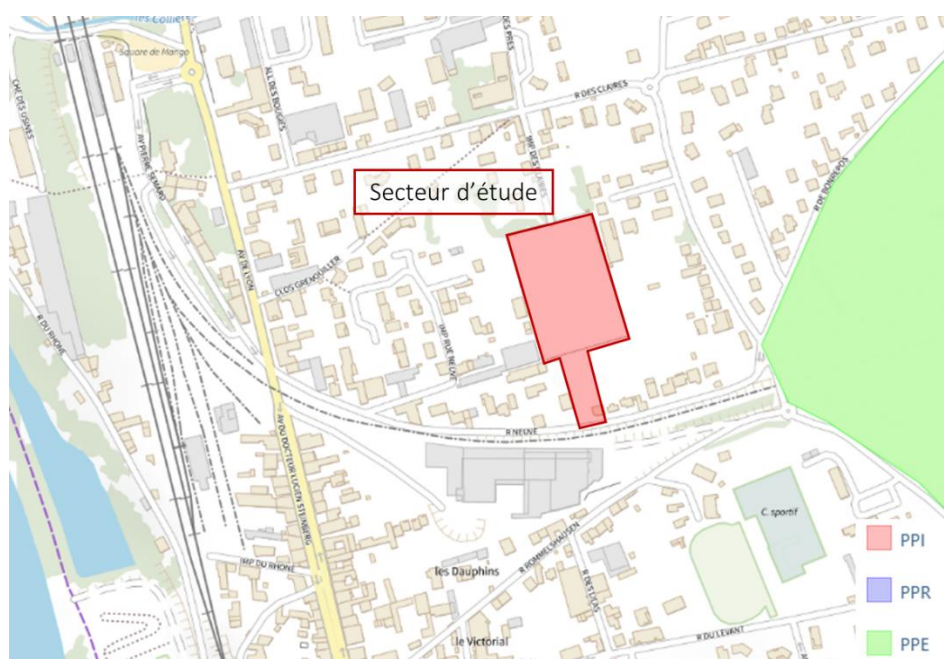


Figure 7 : Localisation du projet par rapport au captage d'eau potable et son périmètre de protection
(Source : AtlaSanté, 2026)

D'après les données dont on dispose à ce jour, le projet semble situé plutôt en aval du périmètre de captage d'eau potable.

La déclaration d'Utilité Publique associée à ce captage ne mentionne pas de contrainte par rapport à la gestion des eaux pluviales.

4.6. REMONTEES DE NAPPE

Une partie du projet est située en zone potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE. L'autre partie est située en zone potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE.

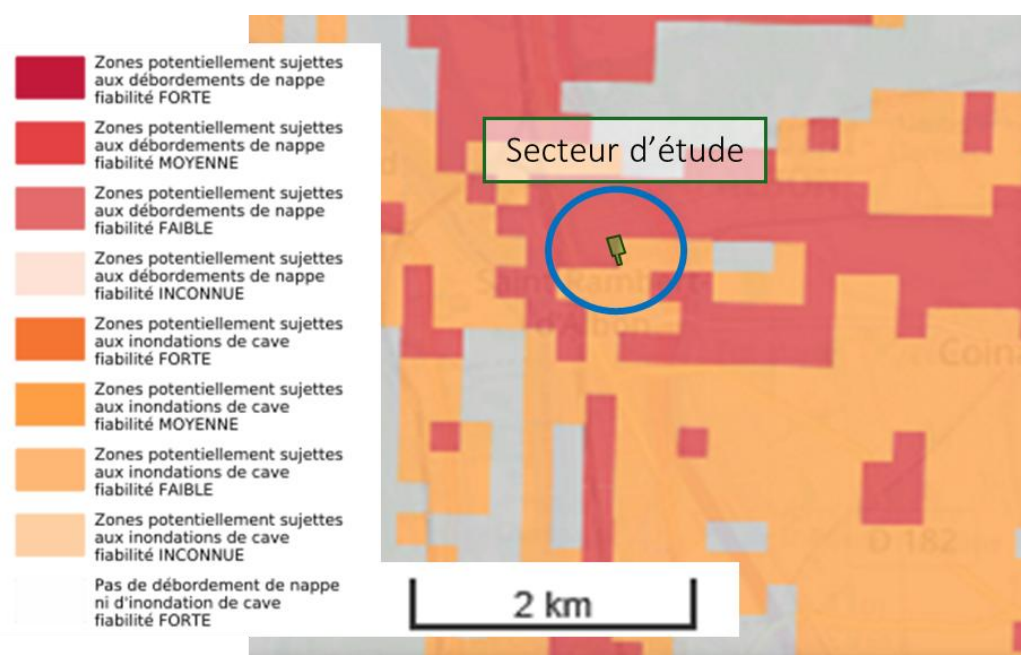


Figure 8 : Emplacement du secteur d'étude par rapport aux risques liés aux remontées de nappe (Source : Géorisques, 2025)

4.7. HYDROGEOLOGIE

4.7.1. Suivi piézométrique

Un piézomètre suivi par le BRGM est installé à proximité du site d'étude.

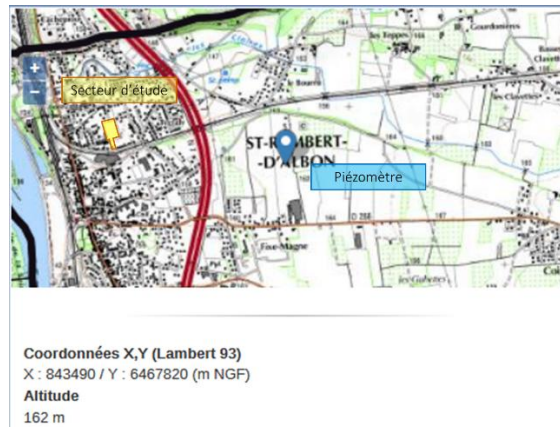


Figure 9 : Carte de localisation du piézomètre du NRGM (Source : Ades eau France, 2026)

Les données montrent que la nappe est située une profondeur relative moyenne entre 2009 et 2026 de 20 m environ par rapport au repère de mesure, ce qui correspond à 142,05 mNGF. La hauteur de nappe maximum a atteint 16,03 m de profondeur, soit 145,97 mNGF.

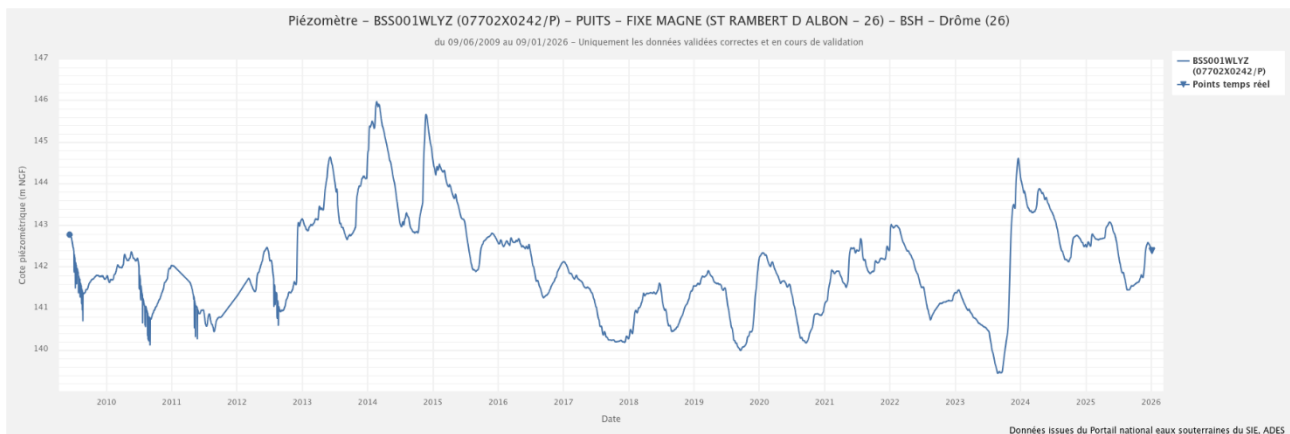


Figure 10 : Suivi de la cote NGF du piézomètre Fixe Magne (Source : Portail National des eaux Souterraines du SIE, ADES, 2026)

4.7.2. Sondage pédologique

Un sondage pédologique a été réalisé à proximité du site étudié.



Figure 11 : Carte de localisation du sondage pédologique (Source : InfoTerre, 2026)

Ce sondage met en évidence :

- une couche de terre végétale sur 1m de profondeur ;
- une couche de 40 % de gros graviers roulé et concassé, 30 % de gravier moyen roulé et concassé, 30 % de sable moyen entre 1 m et 15 m de profondeur ;
- une couche de 50 % de gros gravier roulé et concassé et 50 % de gravier moyen roulé et concassé jusqu'à 17,50 m de profondeur.

En première approche (en attendant l'étude géotechnique), au vu du type de terrain rencontré, la perméabilité du sol semble pouvoir permettre l'infiltration des eaux pluviales. L'étude de sol permettra entre autres de définir les valeurs de perméabilité sur le site étudié.

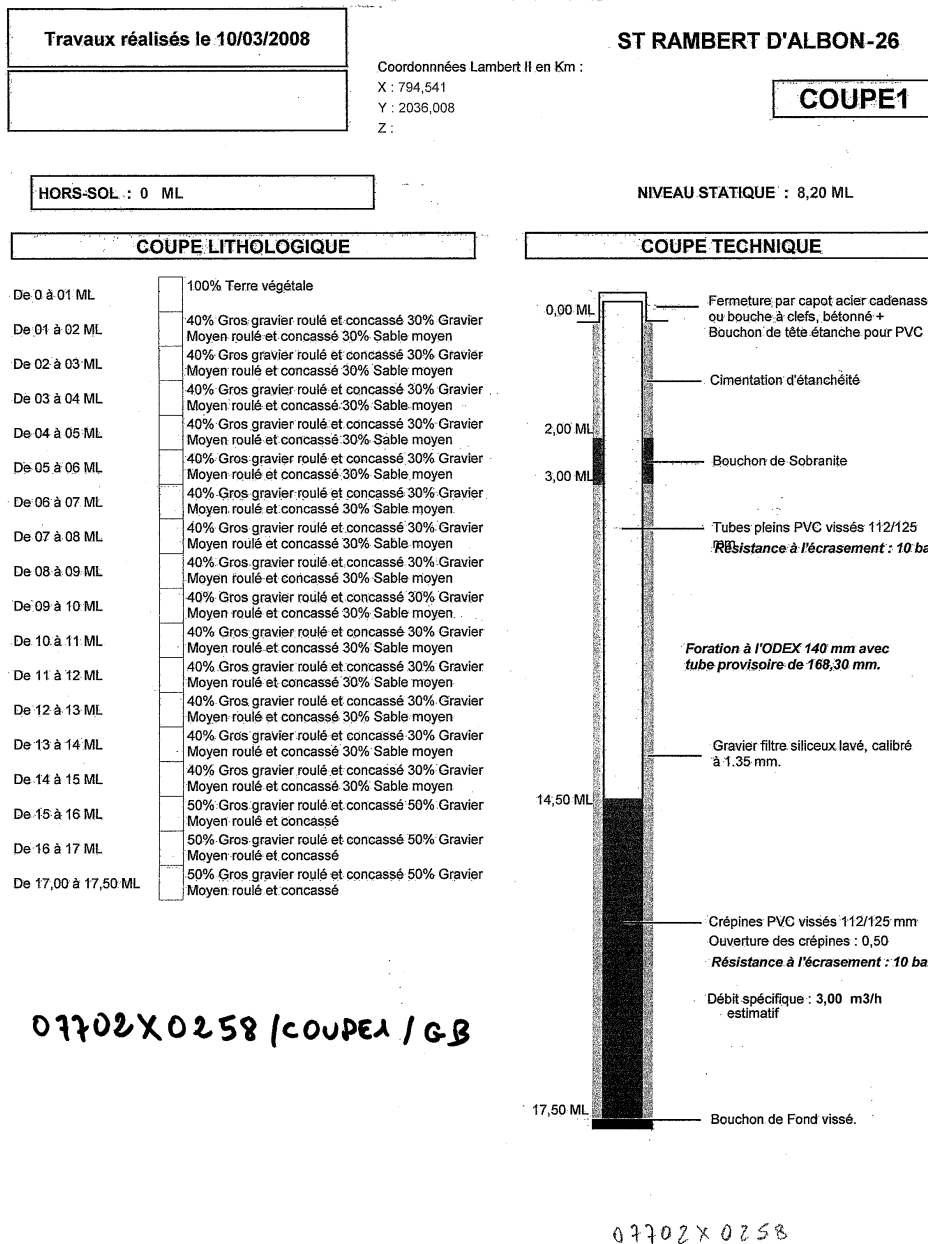


Figure 12 : Résultats du sondage pédologique (Source : InfoTerre, 2026)

5. PROJET

Le projet consiste à construire 56 logements répartis en 14 logements sociaux et 42 logements en accession. Ces logements seront équipés de 80 places de stationnement, environ 2360 m² d'espaces verts dont 1500 m² de loisirs d'un seul tenant.

La surface du projet est d'environ 1,18 ha.

Les surfaces à l'état actuel et du projet sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Occupation du sol	ETAT INITIAL		ETAT PROJET	
	Surface (m ²)	Coefficient de ruissellement	Surface (m ²)	Coefficient de ruissellement
Espace agricole	11800	0,2	0	0
Toiture	0	0	3000	1
Route	0	0	1700	0,9
Parking	0	0	1100	0,7
Espaces verts	0	0	5300	0,2
Trottoir	0	0	700	0,7
Total	11800	0,2	11800	0,58

Ci-après le plan du projet d'aménagement envisagé.

[illegible]



Figure 14 : Vue en plan du terrain actuel et schéma du projet d'aménagement (Source : European Homes, 2025)

5.1. IMPACT SUR LES RUISSELLEMENTS

Le projet de construction de 54 logements va en première approche augmenter le coefficient de ruissellement au niveau de la parcelle existante de 0,2 à environ 0,58, ainsi une gestion des eaux pluviales devra être mise en place.

En l'absence de préconisations particulières dans les textes urbanistiques de la commune (PLU et zonage des eaux pluviales) en termes de fréquence, la gestion des eaux pluviales devra être étudiée selon les modalités suivantes :

- Les ouvrages de rétention seront dimensionnés en fonction du niveau de protection. La norme européenne NF EN 752-2, relative aux réseaux d'évacuation propose les prescriptions suivantes :

LIEU	FREQUENCE D'INONDATION
Zones rurales	1 tous les 10 ans
Zones résidentielles ou Zones d'urbanisation future	1 tous les 20 ans
Centres villes, ZI ou commerciales : - Risque d'inondation vérifié - Risque d'inondation non vérifié	1 tous les 30 ans
Passages souterrains routiers ou ferrés	1 tous les 50 ans

Ainsi, selon la norme AFNOR NF EN 752, les eaux pluviales doivent être gérées **jusqu'à 30 ans** en centre-ville ;

- Selon le principe Eviter-Réduire-Compenser et le Zonage assainissement, les eaux pluviales devront être gérées en **priviliégiant l'infiltration à la parcelle**. Le sondage disponible sur le site du BRGM montre la présence de graves favorables à l'infiltration. L'étude de sol permettra de préciser ces modalités, notamment avec les résultats des tests d'infiltration. La présence de nappe devra aussi être expertisée avec de sécuriser les ouvrages ;
- Les murs mitoyens devront être maintenus autour du site pour limiter les bassins versants extérieurs.

Le rejet d'eaux pluviales est concerné par la rubrique 2.1.5.0. et soumis à déclaration (>1ha). Le projet va augmenter le coefficient de ruissellement et va nécessiter la mise en place d'une rétention des eaux.

5.2. IMPACT SUR LA ZONE INONDABLE

Le projet n'est pas situé en zone inondable. Il n'est donc pas soumis à la rubrique 3.2.2.0 de la loi sur l'Eau.

5.3. IMPACT SUR LA ZONE HUMIDE

Le projet n'est pas situé en zone humide. La rubrique 3.3.1.0 de la loi sur l'eau n'est pas concernée.

6. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

L'article R.214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration, définit cinq grandes familles de rubriques :

- ◆ I. Prélèvements
- ◆ II. Rejets
- ◆ III. Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique
- ◆ IV. Impacts sur le milieu marin
- ◆ V. Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement

Au titre de cet article, le projet est concerné par les rubriques :

Titre	Rubriques concernées par le projet		Conditions des régimes de la Loi sur l'Eau	
I. Prélèvements	Aucune rubrique de ce titre n'est applicable au projet			Néant
II. Rejets d'eaux pluviales	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	1° Supérieure ou égale à 20 ha (A)	Le projet concerne une parcelle de 1,18 ha. Déclaration
			2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	
III. Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique	3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :	1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;	Absence de zone inondable. Néant
			2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).	
	3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :	1° Supérieure ou égale à 1 ha (A)	Absence de zone humide. Néant
			2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	
IV. Impacts sur le milieu marin	Aucune rubrique de ce titre n'est applicable au projet			Néant
V. Régimes d'autorisation	Aucune rubrique de ce titre n'est applicable au projet			Néant

Le projet d'aménagement relèvera d'une procédure Déclaration selon la rubrique 2.1.5.0, au titre des articles L.214-1 et suivants le Code de l'Environnement.

7. CONCLUSION

La localisation du projet de construction de 56 logements Rue neuve, à Saint Rambert d'Albon, ne présente aucune problématique particulière. Il est situé hors zone humide et hors zone inondable, ne présente pas de cours d'eau, et n'est traversé par aucune zone réglementée.

L'aménagement des logements va augmenter le coefficient de ruissellement par rapport à la situation actuelle (parcelle agricole). Une gestion des eaux pluviales appropriée par infiltration devra être étudiée.

Le projet d'aménagement relèvera d'une procédure de Déclaration selon la rubrique 2.1.5.0, au titre des articles L.214-1 et suivants le Code de l'Environnement.

8. ELEMENTS GRAPHIQUES

Figure 1 : Localisation du projet (Source : Géoportail, 2026).....	6
Figure 2 : Extrait du PLU de la commune de Saint Rambert d'Albon (Source : Géoportail de l'urbanisme, 2026)	7
Figure 3 : Extrait du PPRI de Saint Rambert d'Albon (Source : Géoportail de l'urbanisme, 2026)	9
Figure 4 : Localisation des zones Natura 2000 à proximité du projet (Source : datAra, 2026)	10
Figure 5 : Localisation des ZNIEFF à proximité du projet (Source : datAra, 2026)	10
Figure 6 : Localisation des zones humides à proximité du projet (Source : datAra, 2026).....	11
Figure 7 : Localisation du projet par rapport au captage d'eau potable et son périmètre de protection (Source : AtlaSanté, 2026).....	12
Figure 8 : Emplacement du secteur d'étude par rapport aux risques liés aux remontées de nappe (Source : Géorisques, 2025).....	13
Figure 9 : Carte de localisation du piézomètre du NRGM (Source : Ades eau France, 2026)	14
Figure 10 : Suivi de la cote NGF du piézomètre Fixe Magne (Source : Portail National des eaux Souterraines du SIE, ADES, 2026).....	14
Figure 11 : Carte de localisation du sondage pédologique (Source : InfoTerre, 2026)	15
Figure 12 : Résultats du sondage pédologique (Source : InfoTerre, 2026)	16
Figure 13 : Vue en plan du projet d'aménagement (Source : European Homes, 2025).....	18
Figure 14 : Vue en plan du terrain actuel et schéma du projet d'aménagement (Source : European Homes, 2025).....	19